



**Arrêté n°216/23**

**Du 06/11/2023**

Objet : Déménagement – à l'angle  
du 70 route de Paris et de la rue  
Hélène Boucher – le 18.11.2023

**Le Maire de la Ville de BONSECOURS**

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012 relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande de stationnement de Madame MARAIS, en date du 06/11/2023,

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs de police de circulation et de stationnement détenus par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que Madame MARAIS doit réaliser un déménagement au 70 route de Paris le 18/11/2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Le 18/11/2023 matin :**

Madame MARAIS est autorisée à occuper une partie du domaine public pour son déménagement, dont 2 places de stationnement seront neutralisées, au droit de **l'angle du 70 route de Paris et de la rue Hélène Boucher**, dans les conditions décrites ci-après.

**Article 2 :** Pendant toute la durée, le permissionnaire a la charge de la signalisation du véhicule de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée, ainsi qu'une déviation piéton si nécessaire.

**Article 3 :** Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

**Article 4 :** Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée des véhicules.

Tous désordres constatés sur la chaussée ou le trottoir seront à la charge du permissionnaire.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Les Services Techniques de la Ville de Bonsecours,
- Madame MARAIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 7 novembre 2023

Laurent GRELAUD  
Maire de BONSECOURS

